

très dur pour un homme qui a réussi dans les affaires. Il lui est dur de faire un geste par lequel il admet qu'il s'était trompé.

Ces trois hommes que j'ai cités ont présenté des arguments si solides qu'ils m'ont presque convaincu et chacun conviendra que pour soutenir la concurrence que lui fera le Marché commun, notre pays devra abaisser ses frais de production. Nous ne pourrions le faire autrement que par l'amélioration de la production. Par conséquent, je propose la nouvelle méthode économique de Lincoln. Je recommande la lecture d'un chapitre par jour aux industriels et s'ils ne sont pas guéris après la lecture de l'ouvrage, je leur recommanderais de recommencer jusqu'à ce qu'ils le soient.

M. Fisher: Puis-je poser une question à l'honorable représentant? Son exposé est convaincant; cependant, a-t-il songé à le présenter au Conseil national de la productivité et, en second lieu, ne lui semble-t-il pas que son exposé puisse être considéré comme une accusation portée contre l'organisation que son propre gouvernement a créée il n'y a pas très longtemps?

L'hon. M. Macdonnell: Je suis heureux que vous ayez posé cette question, car j'allais justement parler du Conseil national de la productivité. Je souhaiterais de tout cœur que le Conseil national de la productivité suive cette thèse et l'applique à son travail. Merci beaucoup d'avoir posé cette question. J'aimerais bien penser que je ne traite pas la question trop à la légère. J'affirme ceci: ne négligez pas ce sujet. Toute personne qui se donne la peine d'étudier ce livre ne peut aboutir qu'à cette conclusion. Il mérite qu'on l'étudie sérieusement et j'espère que mes amis fabricants le noteront, l'étudieront et digéreront ce qu'il renferme.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je n'ai plus que quelques brèves minutes avant qu'on mette aux voix la modification proposée par le député de Timiskaming (M. Peters). Mais j'estime qu'il serait intéressant de comparer l'amendement proposé—que l'honorable représentant a sans doute composé lui-même—avec un des points qui figurent dans le résumé du mémoire présenté au gouvernement du Canada par l'Union nationale des cultivateurs, ainsi conçu:

A moins que les trois plus importantes conserveries de viande deviennent la propriété de l'État, l'Union nationale des cultivateurs ne voit qu'une autre mesure qui pourrait contrecarrer leur domination puissante du marché, c'est-à-dire une mesure qui leur conférerait en compensation une position prédominante à l'égard des débouchés existants. L'Union nationale des cultivateurs demande donc une mesure qui permettrait d'établir des commissions nationales de commercialisation

dotées de pouvoirs et de contrôles absolus sur la vente des denrées produites dans les entreprises agricoles, y compris celles que possèdent et exploitent les entreprises de transformation, les distributeurs et les fabricants. Elle demande donc au gouvernement fédéral d'exercer l'autorité que lui confère l'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour mettre en vigueur une mesure habilitante.

Comme le sait fort bien le député, ainsi d'ailleurs que tout avocat de renom, bon nombre de causes difficiles ont été portées devant les tribunaux, certaines allant jusqu'au Conseil privé, où il s'agissait de savoir à qui revenait la véritable compétence à l'égard de la commercialisation et des produits agricoles.

La question a été réglée dans le cas du blé parce que, si je me souviens bien, cette denrée entre tellement en ligne de compte pour ce qui est des exportations. Mais, en général, les décisions rendues, telles que je me les rappelle, et je dois surtout me fier à ma mémoire car il y a longtemps que j'ai examiné ces textes, portaient que, dans le cas de la plupart des denrées, il fallait s'en remettre à la compétence provinciale plutôt que fédérale. Je doute fort qu'on puisse s'autoriser de l'article 95 pour établir la compétence. Il s'agit d'agriculture, non pas de commercialisation. Cependant, la Fédération canadienne des agriculteurs a aussi exposé ses vues au gouvernement fédéral, et j'ai ici le texte où elle le fait. Elle y laisse voir très clairement que des mesures législatives concernant la commercialisation pourraient être nécessaires. Elle dit, après avoir abordé certaines questions particulières à l'Ontario:

Il faudrait étudier continuellement la question difficile de déterminer quelles mesures législatives supplémentaires, de caractère national, peuvent s'imposer pour l'application de programmes nationaux de commercialisation à la production au fur et à mesure qu'ils s'établiront.

Nous abondons tout à fait dans ce sens. Je ne crois pas qu'il y ait des doutes au sujet de de l'attitude du parti libéral à l'égard du droit qu'a le producteur d'écouler ses produits comme il l'entend, s'il le désire. Nous avons solidement appuyé la commission du blé, parce qu'elle est certes du ressort du Parlement et nous croyons que les cultivateurs, qu'il s'agisse de compétence fédérale ou provinciale, devraient jouir de ce droit, s'ils y tiennent. Mais, nous craignons, comme on nous demande une déclaration à laquelle nous serions liés, sans savoir si, de fait, il s'agirait d'un empiètement grave dans un domaine que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique réserve aux provinces, et non au Parlement fédéral, qu'il ne soit opportun pour nous, dans le moment, d'appuyer cette motion sans que les légistes de l'État nous aient bien assuré que l'affaire relève en effet du Parlement.